

Objet : Commande publique – Attribution du marché CAA23044 - Elaboration et animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil d'Agglomération en date du 09 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures courantes, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € HT,

Vu l'arrêté n°2022 - 036 du 14 février 2022 donnant délégation de fonctions à Monsieur Julien BENARD pour les affaires ayant trait à la forêt,

Considérant qu'il y a lieu de faire appel à un prestataire pour l'élaboration et l'animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier.

Vu la consultation engagée le 24 novembre 2023,

Vu les dossiers présentés par le candidat et l'examen de l'offre,

Décide

Article 1 : Le marché « CAA23044 - Elaboration et animation d'une stratégie territoriale pluriannuelle de développement des infrastructures de débardage par câble forestier » est confié au groupement d'entreprise suivant :

Groupe OFFICE NATIONAL DES FORETS /COFORET – 73000 CHAMBERY pour un montant total de **42 005,00 € HT** (montant extrait du DPGF, correspond au montant de la tranche ferme et des tranches optionnelles).

Article 2 : Les prestations sont réparties en 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles. La première durée du marché débute à la notification du marché jusqu'au 31/12/2024. La première tranche optionnelle correspond à l'année 2025, et la seconde concerne l'année 2026.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 17 janvier 2024

Le Conseiller-Délégué,
Julien BENARD